



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-017

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° N°2024-121 DU 4/12/2024.

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février
2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : VALIDATION DE LA REORGANISATION DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DU RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.

Annexe : note relative à la réorganisation du Pôle Développement Territorial.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Vu la note de présentation et la proposition de structuration du Pôle Développement Territorial.

Considérant les besoins croissants en ingénierie territoriale pour accompagner les projets structurants des communes et de l'intercommunalité.

Considérant l'importance de formaliser et de renforcer les capacités d'action du Pôle Développement Territorial pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions menées.

Considérant la nécessité de renforcer les ressources humaines par la création d'un poste de chef de Pôle Développement Territorial et d'un agent de développement afin d'accompagner les projets et répondre aux enjeux du développement territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la réorganisation du Pôle Développement Territorial, telle que présentée dans la proposition annexée à la présente délibération, est approuvée. Cette réorganisation vise à renforcer l'action intercommunale en matière de développement local et l'accompagnement des projets structurants du territoire. Le renforcement des ressources humaines tel que présenté dans la proposition annexée à la présente est approuvée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr